

Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (CNPI)

Pages de remplacement

Des pages de remplacement ont été produites pour signaler
certains errata qui s'appliquent au CNPI.

Veillez les imprimer et les insérer dans votre exemplaire du CNPI.

En outre, le CNPI contient des dispositions sur les caractéristiques de sécurité incendie et de protection contre l'incendie qu'il faut ajouter aux bâtiments existants lorsqu'on y introduit des activités ou des processus dangereux.

Certaines des dispositions du CNPI ne se retrouvent pas directement dans le CNB, mais y sont incorporées par renvoi. Certaines dispositions du CNPI peuvent donc s'appliquer aux constructions d'origine, aux transformations ou aux changements d'usage.

Élaboration des codes

Élaboration des codes modèles nationaux

La CCCBPI est responsable du contenu des codes modèles nationaux. Elle est un organisme indépendant composé de bénévoles de partout au pays représentant l'ensemble des intérêts des utilisateurs des codes. Les membres de la CCCBPI et de ses comités permanents comprennent des constructeurs, des ingénieurs, des ouvriers qualifiés, des architectes, des propriétaires de bâtiments, des exploitants de bâtiments, des agents de la sécurité incendie et ceux du bâtiment, des fabricants et des représentants de groupes d'intérêt général.

La CCCBPI est conseillée en matière de portée, de politiques et de questions techniques relatives aux codes par le Comité consultatif provincial-territorial des politiques sur les codes (CCPTPC). Ce comité est constitué de hauts fonctionnaires des ministères provinciaux et territoriaux responsables de la réglementation en matière de bâtiment, de sécurité incendie et de plomberie dans leur compétence. L'une des principales fonctions du CCPTPC, qui a été créé par les provinces et les territoires, est de conseiller la CCCBPI. Par l'intermédiaire du CCPTPC et de ses sous-comités sur les réglementations touchant le bâtiment, la prévention des incendies et la plomberie, les provinces et les territoires participent à chacune des étapes de l'élaboration des codes modèles.

Le Centre canadien des codes, qui fait partie de l'Institut de recherche en construction (IRC) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), fournit le soutien technique et administratif à la CCCBPI et à ses comités permanents. Le CNRC publie les codes modèles nationaux ainsi que des révisions périodiques à ces codes afin de résoudre les questions urgentes.

Les utilisateurs des codes en général contribuent aussi considérablement au processus d'élaboration des codes modèles en demandant qu'on y effectue des modifications ou des ajouts et en soumettant des commentaires sur les modifications proposées dans le cadre d'examens publics qui précèdent la publication de chaque nouvelle édition des codes.

La CCCBPI tient compte des conseils fournis par les provinces et les territoires et des commentaires des utilisateurs à chacune des étapes de l'élaboration des codes. La portée et le contenu des codes modèles sont établis par consensus, après examen de questions techniques, d'enjeux politiques et de questions d'ordre pratique, puis discussion des répercussions de ces questions.

Il est possible d'en savoir plus sur le processus d'élaboration des codes sur Internet en visitant le site www.codesnationaux.ca. Il est aussi possible de faire la demande d'une version imprimée de ces renseignements en communiquant avec le secrétaire de la CCCBPI à l'adresse fournie à la fin de la présente préface.

Exigences du CNPI

Chacune des exigences du CNPI doit être liée à au moins l'un des trois objectifs de ce code :

- la sécurité;
- la santé;
- la protection des bâtiments et des installations contre l'incendie.

Lorsque la CCCBPI examine les modifications proposées ou les ajouts aux codes modèles nationaux, elle tient compte de nombreux points, dont les suivants :

- L'exigence proposée permet-elle d'obtenir le niveau de performance minimal requis pour atteindre les objectifs du CNPI, sans toutefois exiger davantage?
- Les personnes responsables du respect du code pourront-elles prendre les mesures requises à l'égard de l'exigence ou mettre en oeuvre cette dernière en utilisant des pratiques reconnues?
- Les autorités compétentes seront-elles en mesure d'assurer la mise en application de l'exigence?
- Les coûts de mise en oeuvre de l'exigence sont-ils justifiables?
- A-t-on tenu compte des répercussions possibles de l'exigence en matière de politiques?
- Cette exigence est-elle largement acceptée par les utilisateurs des codes ainsi que par les gouvernements provinciaux et territoriaux?

Il est possible d'obtenir les directives concernant les demandes de modification au CNPI sur Internet en visitant le site www.codesnationaux.ca. Il est aussi possible de faire la demande d'une version imprimée de ces renseignements en communiquant avec le secrétaire de la CCCBPI à l'adresse fournie à la fin de la présente préface.

Présentation axée sur les objectifs

Le CNPI a été publié pour la première fois selon une présentation axée sur les objectifs dans l'édition de 2005. Cette présentation était le résultat de dix années de travail sur une initiative découlant du plan stratégique adopté en 1995 par la CCCBPI.

Le CNPI se compose de trois divisions :

- la division A, qui définit le domaine d'application du CNPI et renferme les objectifs, les énoncés fonctionnels et les conditions nécessaires pour assurer la conformité;
- la division B, qui contient les solutions acceptables (communément appelées « exigences techniques ») réputées conformes aux objectifs et aux énoncés fonctionnels de la division A; et
- la division C, qui contient les dispositions administratives.

Une description plus complète de la structure fondée sur les divisions des codes est fournie dans la section intitulée « Structure des codes axés sur les objectifs ».

Outre l'ajout de modifications résultant du processus d'élaboration courant des codes, les dispositions de la division B sont essentiellement identiques à celles de l'édition de 2005 du CNPI. Chaque exigence de la division B est liée à :

- des objectifs du CNPI (Sécurité ou Santé, par exemple) que chaque exigence aide à réaliser;
- des énoncés fonctionnels (énoncés des fonctions d'un bâtiment ou d'une installation qu'une exigence particulière aide à remplir); et
- des énoncés d'intention (énoncés détaillés de l'intention précise de la disposition).

Objectifs

Les objectifs du CNPI sont définis à la section 2.2. de la division A. La plupart des objectifs principaux comportent deux niveaux de sous-objectifs.

Les objectifs du CNPI décrivent en termes très généraux les principaux buts visés par les exigences du CNPI. Ces objectifs servent à définir les limites des domaines visés par le CNPI. Toutefois, le CNPI ne traite pas de tous les sujets qui pourraient être inclus dans ces limites.

Les objectifs décrivent des situations indésirables dans un bâtiment ou une installation et les conséquences à éviter. Le libellé de la plupart des définitions des objectifs comporte deux expressions clés : « limiter la probabilité » et « risque inacceptable ». L'expression « limiter la probabilité » permet de reconnaître que le CNPI ne peut prévenir totalement l'occurrence de ces situations indésirables. Quant à l'expression « risque inacceptable »,

elle reconnaît que le CNPI ne peut éliminer tous les risques. Un « risque acceptable » est un risque qui demeure après qu'une situation ait été rendue conforme au CNPI.

Les objectifs sont entièrement qualitatifs et ne doivent pas être utilisés seuls dans le but de déterminer la conformité par rapport au CNPI.

Énoncés fonctionnels

Les énoncés fonctionnels du CNPI sont énumérés à la section 3.2. de la division A.

Les énoncés fonctionnels sont plus détaillés que les objectifs. Ils décrivent les conditions, dans un bâtiment ou une installation, qui contribuent à satisfaire aux objectifs. Les énoncés fonctionnels et les objectifs sont étroitement reliés : plusieurs énoncés fonctionnels peuvent se rapporter à un même objectif, et un énoncé fonctionnel particulier peut décrire une fonction d'un bâtiment ou d'une installation servant à atteindre plusieurs objectifs. Un tableau à la fin de chacune des parties de la division B présente les ensembles d'énoncés fonctionnels et d'objectifs qui ont été attribués aux exigences ou à des portions d'exigences de la partie en question.

Comme les objectifs, les énoncés fonctionnels sont entièrement qualitatifs. De même, ils ne sont pas destinés à être utilisés seuls dans le but de déterminer la conformité par rapport au CNPI.

Énoncés d'intention

Les énoncés d'intention expliquent, en langage clair, le fondement de chacune des dispositions du CNPI dans la division B. Chaque énoncé d'intention, unique à la disposition à laquelle il est associé, explique comment cette exigence aide à respecter les objectifs et les énoncés fonctionnels pertinents. Comme les objectifs, les énoncés d'intention sont présentés de façon à permettre d'éviter les risques et de satisfaire à la performance prévue. Ils permettent de comprendre les vues des différents comités permanents quant aux buts visés par les dispositions du CNPI.

Les énoncés d'intention ne sont présentés qu'à titre explicatif et ne font pas partie intégrante des dispositions du CNPI. Leur fonction est semblable à celle des notes d'annexe. En raison de leur volume (des milliers d'énoncés pour le CNPI seulement), ils ne sont inclus que dans un document électronique distinct intitulé : « Supplément au CNPI 2010 : Énoncés d'intention » (offert en ligne à codesnationaux.ca).

Ces compléments d'information (objectifs, énoncés fonctionnels et énoncés d'intention) sont destinés à faciliter l'application du CNPI de deux façons :

- Précision des intentions : Les objectifs, les énoncés fonctionnels et les énoncés d'intention liés à une exigence du CNPI précisent le raisonnement derrière cette exigence et facilitent la compréhension de ce qu'il faut faire pour s'y conformer. Cette information supplémentaire peut aussi contribuer à éviter des divergences entre les utilisateurs et les autorités au sujet de ce genre de questions.
- Souplesse : L'information supplémentaire confère de la souplesse à la façon de se conformer au CNPI. Une personne souhaitant proposer une nouvelle façon de faire ou un nouveau matériau qui n'est pas décrit dans le CNPI ou visé par celui-ci pourra se servir des informations ajoutées pour comprendre le niveau de performance que sa solution de rechange doit présenter pour être conforme au CNPI.

Structure des codes axés sur les objectifs

Le CNPI se compose de trois divisions :

Division A : Conformité, objectifs et énoncés fonctionnels

La division A définit le domaine d'application du CNPI, en présente les objectifs et précise les fonctions qu'un bâtiment ou une installation doit remplir pour aider à atteindre ces objectifs.

La division A ne peut être utilisée seule pour exploiter un bâtiment ou une installation ou pour en évaluer la conformité par rapport au CNPI.

Division B : Solutions acceptables

Dans l'édition de 2005 du CNPI, l'expression « exigences » communément utilisée auparavant pour décrire les dispositions techniques contenues dans le CNPI a été remplacée par l'expression « solutions acceptables ». Ce changement reflète le principe voulant que les codes de prévention des incendies établissent un niveau de risque ou de performance acceptable et souligne le fait que le CNPI ne peut décrire toutes les options de conformité valables possibles. Cette nouvelle expression soulève la question « Acceptables pour qui? ». Tel que mentionné précédemment, les solutions acceptables représentent le niveau de performance minimal qui permet d'atteindre les objectifs du CNPI et qui est acceptable pour l'autorité compétente adoptant le CNPI et lui donnant force de loi ou de règlement.

La division B du CNPI de 2010 reprend la plupart des dispositions du CNPI de 2005. Elle renferme également des modifications et des ajouts résultant du processus normal de mise à jour. La conformité à ces solutions acceptables est jugée satisfaisante automatiquement aux objectifs et aux énoncés fonctionnels pertinents de la division A.

Les exigences de la division B (les « solutions acceptables ») sont liées à au moins un objectif et un énoncé fonctionnel de la division A. De tels liens jouent un rôle important car ils permettent aux codes axés sur les objectifs de faire place à l'innovation.

Il est prévu que la majorité des utilisateurs du CNPI suivront surtout les solutions acceptables présentées dans la division B et qu'ils ne consulteront la division A que dans les cas où elle leur permettra de préciser l'application des exigences de la division B à une situation particulière ou lorsqu'ils examineront la possibilité d'employer une solution de rechange.

Division C : Dispositions administratives

La division C comprend les dispositions administratives concernant la mise en application du CNPI. En adoptant le CNPI ou en l'adaptant, bon nombre des provinces et territoires adoptent leurs propres dispositions administratives. Le fait que toutes les dispositions administratives se trouvent dans une même division facilite l'adaptation aux besoins provinciaux ou territoriaux particuliers.

Errata

Publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies

Le tableau des modifications qui suit décrit les errata et les mises à jour rédactionnelles qui s'appliquent au Code national de prévention des incendies – Canada 2010 :

- Les errata sont des corrections au libellé actuel.
- Les mises à jour rédactionnelles sont offertes à titre informatif seulement.

Les pages renfermant des errata portent en bas de page la mention « Page modifiée ». Les mises à jour et les modifications à l'index ne sont pas signalées.

Veillez communiquer avec votre autorité compétente locale afin de déterminer si ces errata s'appliquent dans votre province ou votre territoire.

Modifications — Code national de prévention des incendies – Canada 2010

Division	Renvoi	Modification	Date (a-m-j)	Description
Préface	s/o	modification rédactionnelle	2012-12-21	Supprimer le libellé traitant des énoncés d'application puisque ces énoncés ne sont plus publiés.
B	Tableau 2.14.1.1.	erratum	2012-12-21	Ajouter des attributions pour le paragraphe 2.3.2.3. 2).
B	Tableau 3.4.1.1.	erratum	2012-12-21	Supprimer les attributions pour le paragraphe 3.2.7.5. 6).
B	Tableau 3.4.1.1.	erratum	2012-12-21	Ajouter des attributions pour l'alinéa 3.2.7.8. 1)b).
B	4.3.9.2.	erratum	2012-12-21	Déplacer l'article 4.3.10.2. qui devient l'article 4.3.9.2.
B	4.3.9.3.	erratum	2012-12-21	Déplacer l'article 4.3.10.3. qui devient l'article 4.3.9.3.
B	Tableau 4.12.1.1.	erratum	2012-12-21	Ajouter des attributions pour le paragraphe 4.1.7.3. 1).
B	Tableau 4.12.1.1.	erratum	2012-12-21	Supprimer les attributions pour le paragraphe 4.2.9.5. 1).
B	Tableau 4.12.1.1.	erratum	2012-12-21	Supprimer les attributions liés à l'objectif OS1.1 pour le paragraphe 4.3.12.3. 6).
B	Tableau 4.12.1.1.	erratum	2012-12-21	Supprimer les attributions pour l'alinéa 4.3.13.5. 2)a).
B	Tableau 4.12.1.1.	erratum	2012-12-21	Ajouter des attributions pour le paragraphe 4.3.13.6. 1).
B	Section 6.7.	erratum	2012-12-21	Corriger le titre de la section comme suit : « Avertisseurs de fumée et avertisseurs de monoxyde de carbone ».
B	6.7.1.1. 3)	erratum	2012-12-21	Corriger le début du paragraphe comme suit : « Les avertisseurs de monoxyde de carbone... »

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
ULC	CAN/ULC-S503-05	Extincteurs au dioxyde de carbone	2.1.5.1. 3)
ULC	CAN/ULC-S504-02	Extincteurs à poudres chimiques	2.1.5.1. 3)
ULC	CAN/ULC-S507-05	Extincteurs à eau	2.1.5.1. 3)
ULC	CAN/ULC-S508-02	Classification et essais sur foyers types des extincteurs	2.1.5.1. 4)
ULC	CAN/ULC-S512-M87	Extincteurs à produits halogénés, à main et sur roues	2.1.5.1. 3)
ULC	CAN/ULC-S531-02	Détecteurs de fumée	2.1.3.3. 1)
ULC	CAN/ULC-S536-04	Inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie	6.3.1.2. 1)
ULC	CAN/ULC-S552-02	Entretien et mise à l'essai des avertisseurs de fumée	6.7.1.1. 1)
ULC	CAN/ULC-S553-02	Installation des avertisseurs de fumée	2.1.3.3. 3)
ULC	CAN/ULC-S554-05	Extincteurs à agent à base d'eau	2.1.5.1. 3)
ULC	CAN/ULC-S561-03	Installation et services – Systèmes et centrales de réception d'alarme incendie	6.3.1.3. 1)
ULC	CAN/ULC-S566-05	Extincteurs aux agents propres à l'halocarbure	2.1.5.1. 3)
ULC	CAN/ULC-S601-07	Réservoirs hors sol en acier fabriqués en usine pour liquides inflammables et combustibles	4.3.1.2. 1) 4.3.3.2. 1)
ULC	ULC-S601(A)-2001	Remise à neuf des réservoirs horizontaux hors terre en acier pour les liquides inflammables et combustibles	4.3.1.10. 2)
ULC	CAN/ULC-S602-07	Réservoirs en acier non enterrés pour le mazout et l'huile lubrifiante	4.3.1.2. 1)
ULC	ULC-S603-00	Steel Underground Tanks for Flammable and Combustible Liquids	4.3.1.2. 1) 4.4.3.2. 4)
ULC	ULC-S603(A)-2001	Remise à neuf des réservoirs enterrés en acier pour les liquides inflammables et combustibles	4.3.1.10. 3)
ULC	CAN/ULC-S603.1-03	Systèmes de protection contre la corrosion extérieure des réservoirs enterrés en acier pour les liquides inflammables et combustibles	4.3.1.2. 1) 4.3.8.6. 1) 4.3.10.1. 1) 4.5.3.1. 1)
ULC	CAN/ULC-S612-07	Tuyaux flexibles et tuyaux flexibles à raccords pour liquides inflammables et combustibles	4.6.5.1. 1)
ULC	ULC-S615-98	Réservoirs en plastique renforcé souterrains pour liquides inflammables et combustibles	4.3.1.2. 1) 4.3.8.6. 2) 4.4.3.2. 4)
ULC	ULC-S615(A)-2002	Remise à neuf des réservoirs enterrés en plastique renforcé pour les liquides inflammables et combustibles	4.3.1.10. 3)
ULC	CAN/ULC-S620-07	Pistolets pour liquides inflammables et combustibles	4.5.7.1. 2) 4.6.5.2. 1)
ULC	ULC-S630(A)-2001	Refurbishing of Steel Aboveground Vertical Tanks for Flammable and Combustible Liquids	4.3.1.10. 2)
ULC	CAN/ULC-S633-99	Raccords à tuyaux flexibles souterrains pour liquides inflammables et combustibles	4.5.6.14. 2)
ULC	CAN/ULC-S642-07	Composés et rubans pour joints de tuyau filetés	4.5.5.1. 1)
ULC	ULC-S644-00	Emergency Breakaway Fittings for Flammable and Combustible Liquids	4.6.5.2. 4)
ULC	ULC-S651-07	Emergency Valves for Flammable and Combustible Liquids	4.5.7.1. 3) 4.6.6.3. 1)
ULC	CAN/ULC-S652-08	Ensembles réservoirs destinés à la collecte, au stockage et à l'enlèvement de l'huile	4.3.1.2. 1)
ULC	CAN/ULC-S653-06	Ensembles réservoirs de confinement en acier hors sol pour les liquides inflammables et combustibles	4.3.1.2. 1)
ULC	ULC-S655-98	Aboveground Protected Tank Assemblies for Flammable and Combustible Liquids	4.3.1.2. 1) 4.3.2.1. 7) 4.6.2.1. 3)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
ULC	CAN/ULC-S660-08	Canalisations souterraines non métalliques pour liquides inflammables et combustibles	4.5.2.1. 3) 4.5.6.14. 2)
ULC	ULC-S661-10 ⁽⁵⁾	Overfill Protection Devices for Flammable and Combustible Liquid Storage Tanks	4.3.1.8. 1) 4.3.1.8. 2)
ULC	ULC/ORD-C30-1995	Safety Containers	4.1.5.8. 2) 4.2.3.1. 1) 4.2.6.4. 1) 5.5.5.2. 2)
ULC	ULC/ORD-C58.19-1992	Spill Containment Devices for Underground Flammable Liquid Storage Tanks	4.3.9.2. 2)
ULC	ULC/ORD-C107.12-1992	Line Leak Detection Devices for Flammable Liquid Piping	4.4.2.1. 11) 4.4.3.4. 2) 4.4.4.2. 1)
ULC	ULC/ORD-C107.21-1992	Under-Dispenser Sumps	4.3.9.2. 1) 4.6.3.2. 1)
ULC	ULC/ORD-C142.5-1992	Concrete Encased Steel Aboveground Tank Assemblies for Flammable and Combustible Liquids	4.3.1.2. 1)
ULC	ULC/ORD-C536-1998	Flexible Metallic Hose	4.5.6.14. 2)
ULC	ULC/ORD-C558-2009	Guide for the Investigation of Industrial Trucks, Internal Combustion Engine-Powered	3.1.3.1. 2)
ULC	ULC/ORD-C583-2009	Guide for the Investigation of Electric Battery Powered Industrial Trucks	3.1.3.1. 3)
ULC	ULC/ORD-C842-84	Guide for the Investigation of Valves for Flammable and Combustible Liquids	4.5.7.1. 1)
ULC	ULC/ORD-C1275-84	Storage Cabinets for Flammable Liquid Containers	4.2.10.5. 1)

(1) Certains documents peuvent avoir été confirmés ou approuvés de nouveau. Veuillez communiquer avec l'organisme en cause pour obtenir de l'information à jour.

(2) Certains titres ont été abrégés afin d'éviter de répéter des termes superflus.

(3) Renvoi figurant dans la division A.

(4) Renvoi figurant dans la division C.

(5) Cette norme remplace la norme ULC/ORD-C58.15-1992.

1.3.2. Organismes cités

1.3.2.1. Sigles

1) Les sigles mentionnés dans le CNPI ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous (l'adresse des organismes est indiquée entre parenthèses).

- ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists
(1330 Kemper Meadow Drive, Cincinnati, Ohio 45240-1634 U.S.A.;
www.acgih.org)
- API American Petroleum Institute (1220 L Street NW, Washington, D.C.
20005-4070 U.S.A.; www.api.org)
- ASME American Society of Mechanical Engineers (Three Park Avenue, New
York, New York 10016-5990 U.S.A.; www.asme.org)
- ASTM American Society for Testing and Materials International (100 Barr
Harbor Drive, West Conshohocken, Pennsylvania 19428-2959 U.S.A.;
www.astm.org)
- CCCBPI Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention
des incendies (Conseil national de recherches du Canada, Ottawa
(Ontario) K1A 0R6; www.codesnationaux.ca)
- CCME Conseil canadien des ministres de l'environnement (123, rue Main,
bureau 360, Winnipeg (Manitoba) R3C 1A3; www.ccme.ca)

Tableau 2.14.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
(6)	[F02-OP1.2]
	[F02-OS1.1]
(7)	[F82,F12-OP1.2]
	[F82,F12-OS1.2]
(8)	[F12-OP1.2]
	[F12-OS1.2]
2.1.3.6. Conception et installation de systèmes de gicleurs	
(1)	[F02,F81-OP1.2]
	[F02,F81-OS1.2]
2.1.3.7. Inspection, entretien et essai des dispositifs de sécurité incendie	
(2)	[F82-OS1.4]
2.1.3.8. Mise en service des systèmes de sécurité des personnes et de protection contre l'incendie	
(1)	[F02,F81,F82-OS1.2,OS1.5]
	[F02,F81,F82-OP1.2]
2.1.4.1. Affichage	
(1)	[F12,F10,F82,F81-OS1.1,OS1.2]
2.1.5.1. Sélection et installation	
(1)	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.2]
(2)	[F02,F12-OS1.2]
	[F02,F12-OP1.2]
(3)	[F02,F12-OS1.2]
	[F02,F12-OP1.2]
(4)	[F02,F12-OS1.2]
	[F02,F12-OP1.2]
(5)	[F12,F06-OS1.2]
	[F12,F06-OP1.2]
(6)	[F80-OP1.2]
	[F80-OS1.2]
2.2.1.1. Séparations coupe-feu	
(2)	[F03-OP1.2] S'applique à la conformité au CNB.
	[F03-OS1.2] S'applique à la conformité au CNB.

Tableau 2.14.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.2.1.2. Séparations coupe-feu endommagées	
(1)	[F03-OP1.2]
	[F03-OS1.2]
2.2.2.2. Dispositifs d'obturation endommagés	
(1)	[F82-OP1.2]
	[F82-OS1.2]
2.2.2.3. Dispositifs de protection	
(1)	[F81-OP1.2]
	[F81-OS1.2]
2.2.2.4. Inspection et entretien	
(1)	[F82-OP1.2]
	[F82-OS1.2]
(2)	[F82-OP1.2]
	[F82-OS1.2]
(3)	[F82-OP1.2]
	[F82-OS1.2]
(4)	[F81-OP1.2]
	[F81-OS1.2]
(5)	[F82-OP1.2]
	[F82-OS1.1]
2.3.1.2. Cloisons et écrans amovibles	
(1)	[F02-OS1.2]
2.3.1.3. Matériaux décoratifs	
(1)	[F02-OS1.2]
2.3.1.4. Aires communicantes	
(1)	[F02-OP1.2]
	[F02-OS1.2]
2.3.2.1. Tentures, rideaux et matériaux décoratifs	
(1)	[F02-OP1.2]
	[F02-OS1.2,OS1.5]
2.3.2.2. Traitements d'ignifugation	
(1)	[F82-OP1.2]
	[F82-OS1.2,OS1.5]
2.3.2.3. Textiles dans les usages du groupe B	
(1)	[F02-OP1.2]
	[F02-OS1.2]
(2)	[F02-OP1.2]
	[F02-OS1.2]
2.4.1.1. Accumulation de matières combustibles	
(1)	[F01,F02-OS1.2,OS1.1]
	[F01,F02-OP1.2,OP1.1]
(2)	[F01,F02-OS1.2]
	[F01,F02-OP1.2]
(3)	[F01,F02-OS1.2]
	[F01,F02-OP1.2]

Tableau 2.14.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
(4)	[F01,F02-OS1.2]
	[F01,F02-OP1.2]
(5)	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.2]
(6)	[F01-OS1.2,OS1.1]
	[F01,F02-OP1.2,OP1.1]

Tableau 3.4.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
(9)	[F81,F82-OS3.4] [F81,F82-OS1.1] [F10-OS1.5]
3.2.7.6. Stockage distinct des autres marchandises dangereuses	
(1)	[F43-OS3.4] [F01-OS1.1]
(2)	[F43-OS3.4] [F01-OS1.1]
(3)	[F02-OS1.1,OS3.4]
3.2.7.7. Protection contre la corrosion	
(1)	[F80-OS3.4] [F80-OH5] [F80-OS1.1]
3.2.7.8. Matériaux de plancher	
(1)	(b) [F01-OS1.1]
(2)	[F01-OS1.1]
3.2.7.9. Systèmes d'extinction	
(1)	[F02-OP1.2] [F02-OS1.2]
(2)	[F02,F03-OP1.2] [F01-OP1.1] [F02,F03-OS1.2] [F01-OS1.1]
3.2.7.10. Désenfumage	
(1)	[F12,F02-OP1.2] [F12,F02-OS1.2,OS1.5]
3.2.7.11. Déversements	
(2)	(a) [F43-OS3.4] (a) [F01-OS1.1]
3.2.7.12. Accès du service d'incendie	
(2)	[F12-OP1.2] [F12-OS1.2]
(3)	[F12-OP1.2] [F12-OS1.2]

Tableau 3.4.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
3.2.7.13. Étiquetage	
(1)	[F12,F81-OS3.4] [F12-OS1.1,OS1.2] [F81-OS1.1]
3.2.7.14. Panneaux	
(1)	[F12,F81-OS3.4] [F12-OS1.1,OS1.2] [F81-OS1.1]
(2)	[F12-OS3.4] [F12-OS1.2]
(3)	[F12-OS3.4] [F12-OS1.2]
(4)	[F12-OS3.4] [F12-OS1.2]
3.2.7.15. Formation	
(1)	(c) [F12-OS1.1,OS1.2] [F81-OS1.1] (b) [F12-OS1.1,OS1.2] [F81-OS1.1] (b) [F12,F81-OS3.4] (c) [F12-OS3.4]
(2)	[F81-OS3.4] [F81-OS1.1]
(3)	[F81,F12-OS3.4] [F81,F12-OS1.1]
3.2.7.16. Accès interdit	
(1)	[F34-OH5] [F34-OS3.4] [F34-OS1.1]
3.2.7.17. Stockage distinct des produits combustibles	
(1)	[F03-OS1.2] [F01-OS1.1]
3.2.7.18. Stockage de combustibles dans les établissements commerciaux	
(2)	[F03-OS1.2] [F01-OS1.1]
(3)	[F03-OS1.2] [F01-OS1.1]
3.2.8.2. Gaz inflammable	
(1)	(b) [F12-OS1.2] [F01-OS1.1] [F02-OS1.3] (d) [F02-OS1.3] (f) [F01-OS1.1] (b) [F02-OP1.3] (g) [F01,F02-OS1.1]
(2)	(a) [F01-OS1.1] (b) [F01-OS1.1] [F02-OS1.2]
(3)	[F01,F02,F03,F81-OS1.1,OS1.2]
3.2.8.3. Gaz toxique, corrosif ou comburant	
(1)	(d) [F44-OS1.2,OS1.5,OS1.1] (b) [F12-OS1.2] [F01-OS1.1]
(2)	[F01,F02-OS1.1,OS1.2,OS1.5]
3.2.9.3. Chariots de manutention	
(1)	[F01,F81-OS1.1]
(2)	[F01,F81-OS1.1]

Tableau 3.4.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
(3)	[F03-OS1.2] [F01-OS1.1]
	[F03-OP1.2] [F01-OP1.1]
(4)	[F01-OS1.1]
3.2.9.4. Extincteurs portatifs	
(1)	[F02-OS1.2]

4.3.8.7. Remplissage

- 1) Il est interdit de verser des *liquides inflammables* ou des *liquides combustibles* dans un *réservoir de stockage* souterrain :
 - a) avant que le tuyau de remplissage et la tuyauterie de ventilation n'aient été installés; et
 - b) avant que toutes les autres ouvertures n'aient été obstruées.

4.3.8.8. Déversements

- 1) S'il y a déversement, il faut enlever le liquide déversé et le sol qui en est imprégné conformément à la sous-section 4.1.6.

4.3.8.9. Ancrage

- 1) Des mesures doivent être prises pour empêcher que les forces hydrostatiques ne soulèvent les *réservoirs de stockage* souterrains lorsque ceux-ci sont vides (voir l'annexe A).
- 2) Si des bandes d'ancrage et des ancrages fixés dans le sol sont utilisés contre le soulèvement mentionné au paragraphe 1), ils doivent :
 - a) être isolés électriquement du réservoir; et
 - b) être installés de manière à ne pas endommager la paroi du réservoir, le revêtement de protection, les raccords ou l'anode.

4.3.9. Puisards**4.3.9.1. Installation**

- 1) Un *puisard de distributeur* doit être installé en dessous d'un distributeur, sauf si ce dernier est situé sur le dessus d'un *réservoir de stockage* hors sol.
- 2) Un *puisard de confinement des déversements* doit être installé à tous les points de remplissage d'un *réservoir de stockage* souterrain.
- 3) Un *puisard de transition* doit être installé pour tous les raccordements mécaniques de tuyauterie situés au-dessous du *niveau moyen du sol*.
- 4) Un *puisard de turbine* doit être installé pour toutes les pompes à turbine et leurs composants situées au-dessous ou au-dessus du *niveau moyen du sol* s'ils ne sont pas placées bien en vue.
- 5) Outre les exigences de l'article 4.3.9.2., les puisards mentionnés aux paragraphes 1) à 4) doivent être installés conformément aux instructions de leur fabricant.

4.3.9.2. Construction

- 1) La construction et la performance des *puisards de distributeur* doivent être conformes à la norme ULC/ORD-C107.21, « Under-Dispenser Sumps ».
- 2) La construction et la performance des *puisards de confinement des déversements* doivent être conformes à la norme ULC/ORD-C58.19, « Spill Containment Devices for Underground Flammable Liquid Storage Tanks ».

4.3.9.3. Surveillance de l'étanchéité

- 1) Lorsque les *puisards de distributeur*, les *puisards de turbine* et les *puisards de transition* mentionnés à l'article 4.3.9.1. sont utilisés pour des applications souterraines, ils doivent comporter un dispositif de surveillance électronique afin de détecter la présence de liquide.

4.3.10. Réservoirs de stockage en acier souterrains**4.3.10.1. Protection contre la corrosion**

- 1) Les *réservoirs de stockage* souterrains en acier et les accessoires intégrés qui sont exposés à la corrosion doivent être :

- a) protégés conformément à la norme CAN/ULC-S603.1, « Systèmes de protection contre la corrosion extérieure des réservoirs enterrés en acier pour les liquides inflammables et combustibles »; ou
- b) protégés par courant imposé conformément à la norme NACE RP0285, « Corrosion Control of Underground Storage Tank Systems by Cathodic Protection ».

4.3.11. Événements des réservoirs de stockage souterrains

4.3.11.1. Conception

1) Les *réservoirs de stockage* souterrains doivent être munis d'orifices et de tuyaux d'évent de section suffisante pour le débit maximal de remplissage et de vidange, sans pour autant que leur résistance admissible ne soit dépassée.

4.3.11.2. Construction et matériaux

1) Sauf pour les *distilleries* visées par la section 4.10., la construction et les matériaux de construction des tuyaux d'évent doivent être conformes aux sous-sections 4.5.2., 4.5.3. et 4.5.5.

4.3.11.3. Installation

1) Les sorties des tuyaux d'évent des *réservoirs de stockage* de liquides de classe I souterrains doivent :

- a) être plus hautes que les ouvertures des tuyaux de remplissage mais à au moins :
 - i) 3,5 m au-dessus du sol;
 - ii) 1,5 m de toute ouverture du *bâtiment*; et
 - iii) 7,5 m de tout distributeur; et
- b) déboucher à l'extérieur des *bâtiments* de sorte que les vapeurs inflammables ne puissent ni entrer par les ouvertures ni s'accumuler à proximité des *bâtiments*.

2) Les sorties des tuyaux d'évent des *réservoirs de stockage* de liquides de classe II ou IIIA souterrains doivent déboucher à l'extérieur des *bâtiments*, au-dessus de l'ouverture du tuyau de remplissage et à au moins 2 m au-dessus du niveau du sol fini.

3) Les tuyaux d'évent des *réservoirs de stockage* de *liquides inflammables* ou de *liquides combustibles* souterrains ne doivent être obstrués par aucun dispositif susceptible de causer une contrepression excessive; toutefois, il est permis de munir les tuyaux d'évent des *réservoirs de stockage* de liquides de classe II ou IIIA souterrains de raccords en U, de gros filtres ou d'autres dispositifs conçus pour réduire au minimum l'entrée de matières étrangères.

4) Les tuyaux d'évent doivent pénétrer la partie supérieure des *réservoirs de stockage* et doivent se prolonger d'au plus 25 mm à l'intérieur.

5) Toute section d'allure horizontale d'un tuyau d'évent doit :

- a) s'incliner vers le *réservoir de stockage*;
- b) être suffisamment supportée pour ne pas fléchir;
- c) être protégée au besoin contre les dommages mécaniques; et
- d) ne comporter aucun siphon.

6) Les tuyaux d'évent doivent faire l'objet d'essais de détection des fuites au moment de la mise en service, conformément à l'alinéa 4.4.1.2. 1)a).

4.3.11.4. Tuyaux reliés

1) Sous réserve du paragraphe 2), la tuyauterie d'évent qui relie plusieurs *réservoirs de stockage* souterrains doit avoir un diamètre suffisant pour évacuer les vapeurs produites dans ces réservoirs sans que leur contrainte admissible ne soit dépassée lorsqu'on les remplit simultanément.

2) S'il est impossible de remplir simultanément les *réservoirs de stockage* mentionnés au paragraphe 1) ou si la tuyauterie est reliée à un système de récupération de vapeurs,

- b) avant la mise en service dans le cas d'un *réservoir de stockage* hors sol ou d'une tuyauterie exposée; et
- c) après la mise en place des matériaux de recouvrement mais avant la mise en service dans le cas d'un puisard.

4) Il faut calculer la fréquence de la surveillance en service mentionnée au paragraphe 1) à compter de la date de l'essai de mise en service.

5) Lorsqu'on soupçonne la possibilité d'une fuite, il faut procéder immédiatement à des essais de détection des fuites conformément au paragraphe 1) :

- a) si l'une ou l'autre des méthodes de détection des fuites mentionnées dans la présente section révèle une perte de liquide ou un gain d'eau; ou
- b) si le niveau d'eau au fond d'un *réservoir de stockage* souterrain dépasse 50 mm.

6) Les *puisards de distributeur*, les *puisards de transition* et les *puisards de turbine* munis de capteurs de surveillance électronique, conformément au paragraphe 4.3.9.3. 1), doivent être munis d'un dispositif de sécurité qui arrête le distributeur ou la pompe lorsqu'une fuite ou un niveau élevé de liquide est décelé.

7) Les exigences minimales mentionnées au paragraphe 1) ne doivent pas empêcher l'utilisation appropriée de solutions de recharge, de nouvelles technologies innovatrices ou de méthodes permettant d'atteindre les mêmes objectifs (voir l'annexe A).

Tableau 4.4.1.2.A.

Méthodes d'essai de surveillance et de détection des fuites dans les réservoirs de stockage souterrains
Faisant partie intégrante des paragraphes 4.4.1.2. 1) et 4.4.2.1. 5)

Type de confinement	Essai de mise en service	Surveillance en service		Fuite soupçonnée
		Continue	Périodique	
À paroi simple ⁽¹⁾	s/o ⁽²⁾	Rapprochement des stocks	Essai de précision de détection des fuites tous les 2 ans	Essai de précision de détection des fuites
		Rapprochement des stocks et puits de surveillance	Essai de précision de détection des fuites tous les 5 ans	
		Rapprochement statistique des stocks		
		Jauge automatique de réservoir	Aucune	
		Détection continue des fuites dans le réservoir		
À paroi double ⁽³⁾	Essai de précision de détection des fuites ou essai du confinement secondaire ⁽⁴⁾	Surveillance du confinement secondaire	Aucune	Essai de précision de détection des fuites ou essai du confinement secondaire ⁽⁴⁾

(1) S'applique aux *réservoirs de stockage* courants à paroi simple, y compris les *réservoirs de stockage* qui ne sont pas conformes aux exigences visant les *réservoirs de stockage* à paroi double.

(2) Ce critère ne s'applique pas parce que les *réservoirs de stockage* souterrains doivent être constitués d'une paroi double conformément au paragraphe 4.3.8.1. 1).

(3) S'applique aux *réservoirs de stockage* à paroi double dont l'espace intercalaire peut être surveillé à l'aide de techniques de pointe ou de techniques traditionnelles.

(4) La mise à l'essai du confinement secondaire est un essai de précision qui permet de déceler des fuites dans l'espace intercalaire. Les colonnes montantes, les raccords et les événements sont aussi susceptibles de présenter des fuites et doivent donc faire l'objet d'essais de détection.

Tableau 4.4.1.2.B.
Méthodes de surveillance et d'essai de détection des fuites dans les réservoirs de stockage hors sol
 Faisant partie intégrante du paragraphe 4.4.1.2. 1)

Type de confinement ⁽¹⁾	Essai de mise en service	Surveillance en service		Fuite soupçonnée
		Continue	Périodique	
À ciel ouvert ⁽²⁾ , réservoir vertical	Inspection visuelle ⁽³⁾ pendant un essai utilisant un agent liquide	Rapprochement des stocks et surveillance du confinement secondaire	API-653 ou inspection du plancher du réservoir tous les 10 ans	API-653 ou inspection du plancher du réservoir
À ciel ouvert ⁽²⁾ , réservoir horizontal	Inspection visuelle ⁽³⁾ pendant un essai utilisant un agent liquide		Aucune	Inspection visuelle ⁽³⁾
À paroi double ⁽⁴⁾	Inspection visuelle ⁽³⁾	Surveillance du confinement secondaire	Aucune	Essai du confinement secondaire

(1) Voir la sous-section 4.3.7.

(2) S'applique aux *réservoirs de stockage* dont le confinement est à ciel ouvert et qui ne sont pas conformes aux exigences visant les *réservoirs de stockage* à paroi double ni à celles de la sous-section 4.3.7.

(3) Peut s'appliquer aux *réservoirs de stockage* à paroi simple ou double ainsi qu'aux tuyauteries. Voir le paragraphe 4.4.2.1. 8).

(4) S'applique aux *réservoirs de stockage* à paroi double dont l'espace intercalaire peut être surveillé à l'aide de techniques de pointe ou de techniques traditionnelles.

Tableau 4.4.1.2.C.
Méthodes de surveillance et d'essai de détection des fuites dans les tuyauteries souterraines
 Faisant partie intégrante du paragraphe 4.4.1.2. 1)

Type de confinement	Essai de mise en service	Surveillance en service		Fuite soupçonnée
		Continue	Périodique	
À paroi simple ⁽¹⁾ et à paroi simple, raccords mécaniques filetés enterrés ⁽²⁾	s/o ⁽³⁾	Rapprochement des stocks	Essai de détection des fuites dans la tuyauterie ⁽⁴⁾ tous les 2 ans (tous les ans pour les raccords mécaniques)	Essai de détection des fuites dans la tuyauterie ⁽⁴⁾
		Rapprochement des stocks et puits de surveillance	Essai de détection des fuites dans la tuyauterie ⁽⁴⁾ tous les 5 ans (tous les ans pour les raccords mécaniques)	
		Rapprochement statistique des stocks		
		Clapet de retenue simple ⁽⁵⁾		
		Détection électronique des fuites dans les conduites (limite détectable de 0,76 L/h par mois)	Détection électronique des fuites dans les conduites (limite détectable de 0,38 L/h par an)	
Détection électronique continue des fuites dans les conduites et le réservoir (limite détectable de 0,76 L/h par mois)	Détection électronique continue des fuites dans les conduites et le réservoir (limite détectable de 0,38 L/h par an)			
À paroi double ⁽⁶⁾	Essai de détection des fuites dans la tuyauterie et essai du confinement secondaire ⁽⁷⁾	Surveillance du confinement secondaire	Aucune	Essai de détection des fuites dans la tuyauterie ⁽⁴⁾ ou essai du confinement secondaire ⁽⁷⁾

(1) S'applique aux tuyauteries courantes à paroi simple, y compris celles qui ne sont pas conformes aux exigences visant les tuyauteries à paroi double.

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.1.6.2. Évacuation des déversements	
(1)	(a) [F44-OH5] S'applique à l'endroit où le réseau d'évacuation aboutit de façon à ne pas créer de risque pour la santé du public. [F44-OS1.1,OS1.2,OS1.4] [F44-OP1.1,OP1.2]
(2)	[F03-OS1.2]
4.1.6.3. Déversements et fuites	
(1)	[F82,F44-OS1.1,OS1.2] [F82,F44-OP1.1,OP1.2]
(2)	[F44-OP1.1,OP1.2] [F44-OS1.1,OS1.2] [F44-OH5]
(3)	(a) [F01,F02-OS1.1] (b) [F02-OS1.1,OS1.2] (a) [F44-OP1.1,OP1.2] (b) [F02-OP1.1,OP1.2]
4.1.7.1. Pièces ou locaux fermés	
(1)	[F01-OS1.1] S'applique à la conformité aux règlements provinciaux, territoriaux ou municipaux appropriés. [F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... conforme ... à la présente partie et au CNB. »
4.1.7.2. Installation	
(1)	[F01-OS1.1]
(2)	[F43-OS1.1]
(3)	[F01-OS1.1]
(4)	[F01-OS1.1] [F01-OP1.1]
(5)	(a) [F01-OS1.1] (b) [F11-OS1.1] (c) [F01,F02-OS1.1,OS1.2] (c) [F02-OP1.2]
4.1.7.3. Emplacement des bouches d'air	
(1)	[F01-OS1.1]
(3)	[F01-OS1.1]
(4)	[F01-OS1.1]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.1.7.4. Emplacement des bouches d'extraction	
(1)	(a) [F01-OS1.1] (b) [F03-OP1.2] (b) [F03-OP3.1] (b) [F01-OS1.1] [F03-OS1.2]
4.1.7.5. Air de compensation	
(1)	[F01-OS1.1]
(2)	[F01,F44-OS1.2]
(3)	[F03-OS1.2] [F03-OP1.2]
4.1.7.6. Ventilation mécanique à recirculation d'air	
(1)	[F01-OS1.1] (a),(b),(b)(i) [F11,F01-OS1.1]
4.1.7.7. Utilisation des conduits	
(1)	[F01,F44-OS1.1,OS1.2] [F03-OS1.2] [F01,F44-OP1.1,OP1.2] [F03-OP1.2]
4.1.7.8. Entretien	
(1)	[F82-OS1.1]
4.1.8.1. Récipients et réservoirs	
(2)	[F43-OS1.1]
(3)	[F43-OS1.1]
4.1.8.2. Électricité statique	
(1)	(b) [F01-OS1.1] [F01-OS1.1]
(2)	[F01-OS1.1]
(4)	[F22-OS1.1]
4.1.8.3. Transvasement	
(1)	(b) [F43-OS1.1] (c) [F43-OS1.1]
(2)	[F20,F81,F01-OS1.1]
4.1.8.4. Réservoirs de carburant de véhicules	
(1)	[F01,F43,F81-OS1.1]
(2)	[F43-OS1.1]
4.2.2.1. Stockage interdit	
(1)	[F10,F12,F05,F06-OS1.5] S'applique au stockage à l'intérieur ou à proximité des issues ou des voies principales qui donnent accès aux issues. [F03-OS1.2] S'applique au stockage à proximité d'ascenseurs.
4.2.2.2. Méthode de stockage	
(1)	[F20-OS1.1,OS1.2] [F04-OS1.2,OS1.5] [F20-OH5] [F04-OP1.2]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.2.3.1. Conception et construction	
(1)	[F20,F43,F80,F81-OH5]
	(d) [F01,F43,F04-OS1.1]
	[F20,F43,F80,F81,F01-OS1.1]
4.2.3.2. Marquage ou étiquetage	
(1)	[F81-OS1.1] [F12-OS1.1,OS1.2]
(2)	[F81-OS1.1] [F12-OS1.1,OS1.2]
4.2.4.2. Quantités maximales	
(2)	[F02-OS1.2]
	[F02-OP1.2]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Solutions acceptables	Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾
(2)	[F81-OS1.1]
	[F81-OH5]
4.3.9.1. Installation	
(1)	[F44-OH5]
	[F44-OS3.4]
	[F01,F44-OS1.1]
	[F01,F44-OP1.1]
(2)	[F43,F44-OH5]
	[F43,F44-OS3.4]
	[F01,F43,F44-OS1.1]
	[F01,F43,F44-OP1.1]
(3)	[F43,F44-OH5]
	[F30,F43,F44-OS3.4]
	[F01,F43,F44-OS1.1]
	[F01,F43,F44-OP1.1]
(4)	[F44,F82-OH5]
	[F44,F82-OS3.4]
	[F01,F44,F82-OS1.1]
	[F01,F44,F82-OP1.1]
4.3.9.2. Construction	
(1)	[F20,F44,F80,F81-OH5]
	[F20,F44,F80,F81-OS3.4]
	[F01,F20,F44,F80,F81-OS1.1]
	[F01,F20,F44,F80,F81-OP1.1]
(2)	[F20,F44,F80,F81-OH5]
	[F20,F44,F80,F81-OS3.4]
	[F01,F20,F44,F80,F81-OS1.1]
	[F01,F20,F44,F80,F81-OP1.1]
4.3.9.3. Surveillance de l'étanchéité	
(1)	[F43,F82-OS1.1]
	[F43,F82-OS3.4]
	[F43,F82-OP1.1]
	[F43,F82-OH5]
4.3.10.1. Protection contre la corrosion	
(1)	[F80-OS1.1]
	[F80-OH5]
4.3.11.1. Conception	
(1)	[F20,F81-OS1.1]
	[F20,F81-OH5]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Solutions acceptables	Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾
4.3.11.3. Installation	
(1)	(a)(i),(b) [F01-OS1.1]
	(a) [F43-OS1.1] S'applique aux sorties des tuyaux d'évent situées plus haut que les ouvertures des tuyaux de remplissage.
	(a)(iii) [F01-OS1.1]
	(a)(ii), (b) [F01-OS1.1]
	(a) [F43-OH5] S'applique aux sorties des tuyaux d'évent situées plus haut que les ouvertures des tuyaux de remplissage.
(2)	[F01-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « Les sorties des tuyaux d'évent des réservoirs de stockage de liquides de classe II ou IIIA souterrains doivent déboucher à l'extérieur des bâtiments ... »
	[F43-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant que les sorties de tuyaux d'évent débouchent à l'extérieur des bâtiments, au-dessus de l'ouverture du tuyau de remplissage.
	[F01-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant que les sorties de tuyaux d'évent débouchent à l'extérieur des bâtiments à au moins 2 m au-dessus du niveau du sol fini.
	[F43-OH5] S'applique à la disposition exigeant que les sorties des tuyaux d'évent débouchent à l'extérieur des bâtiments, au-dessus de l'ouverture du tuyau de remplissage.
(3)	[F20,F81-OS1.1] S'applique à la disposition exigeant que les tuyaux d'évent ne soient obstrués par aucun dispositif susceptible de causer une contrepression excessive.
	[F20,F81-OH5] S'applique à la disposition exigeant que les tuyaux d'évent ne soient obstrués par aucun dispositif susceptible de causer une contrepression excessive.
(4)	[F20,F81-OS1.1]
	[F20,F81-OH5]
(5)	(a),(b),(c) [F81,F20-OS1.1]
	(d) [F81-OS1.1]
	(a),(b),(c) [F81,F20-OH5]
	(d) [F81-OH5]
4.3.11.4. Tuyaux reliés	
(1)	[F20,F81-OS1.1]
	[F20,F81-OH5]
(2)	[F20-OS1.1]
	[F20-OH5]
(3)	[F01-OS1.1]
4.3.12.1. Raccords	
(1)	[F43,F01-OS1.1]
	[F43-OH5]
4.3.12.2. Ouvertures de jaugeage	
(1)	[F43,F01,F81,F34-OS1.1]
	[F43,F81,F34-OH5]
4.3.12.3. Remplissage et vidange	
(1)	[F43-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « La tuyauterie de remplissage et de vidange ne doit pénétrer qu'à la partie supérieure des réservoirs de stockage souterrains ... »
	[F43-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... la tuyauterie de vidange des systèmes d'aspiration doit s'incliner vers eux. »
	[F43-OH5] S'applique à la partie du texte du CNPI : « La tuyauterie de remplissage et de vidange ne doit pénétrer qu'à la partie supérieure des réservoirs de stockage souterrains ... »
	[F43-OH5] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... la tuyauterie de vidange des systèmes d'aspiration doit s'incliner vers eux. »
(2)	[F43-OS1.1]
	[F43-OH5]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
(3)	(a),(b) [F01-OS1.1]
	(a),(c) [F01-OS1.1]
(4)	[F43,F01-OS1.1]
	[F43-OH5]
(5)	[F01-OS1.1]
(6)	(a), (c) [F43,F44,F82-OH5]
	(a), (c) [F43,F44,F82-OS3.4]
	(a), (c) [F01,F43,F44,F82-OP1.1]
	(b) [F01,F43-OP1.1]
	(b) [F43-OH5]
(7)	[F01,F43-OS1.1]
	[F01,F43-OS3.4]
	[F01,F43-OH5]
4.3.13.1. Usages	
(1)	[F01,F02-OS1.1]
	[F01,F02-OP1.1]
4.3.13.2. Moteurs fixes	
(1)	[F01,F02,F03,F04,F43,F81-OS1.1,OS1.2]
4.3.13.3. Colonne statique	
(1)	[F20-OS1.1]
	[F20-OH5]
4.3.13.4. Quantités maximales et emplacement	
(1)	(b) [F01-OS1.1] [F02-OS1.2]
	(b) [F01-OP1.1] [F02-OP1.2]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.3.13.5. Construction des réservoirs de stockage	
(1)	(a) [F01,F20,F43,F80,F81-OS1.1]
	(a) [F01,F20,F43,F80,F81-OP1.1]
	(b) [F01,F43,F82-OS1.1]
	(b) [F01,F43,F82-OP1.1]
	(b) [F20,F43,F80,F81-OH5]
(2)	(b) [F01,F43,F82-OS1.1]
	(b) [F01,F43,F82-OP1.1]
	(b) [F20,F43,F80,F81-OH5]
4.3.13.6. Tuyauteries	
(1)	[F01-OS1.1]
	[F01-OP1.1]
4.3.13.7. Compartiments résistant au feu	
(1)	[F03-OP1.2]
	[F03-OS1.2]
4.3.13.8. Stockage mixte	
(1)	[F01-OS1.1] [F02-OS1.2]
	[F01-OP1.1] [F02-OP1.2]
4.3.13.9. Réservoirs de stockage à l'extérieur des locaux de stockage	
(1)	(a) [F44-OS1.1]
	(a) [F44-OP1.1]
	(a) [F44-OH5]
	[F01-OS1.1]
4.3.13.10. Mise à l'air libre de sécurité	
(2)	[F01-OS1.1]
4.3.13.11. Supports, fondations et ancrage	
(2)	[F22,F81,F20,F80,F04-OS1.1]
	[F22,F81,F04,F80,F20-OH5]
4.3.13.12. Continuité des masses et mise à la terre	
(1)	[F01-OS1.1]

Tableau 4.12.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4.3.14.1. Conception et construction	
(1)	(a) [F03-OP1.2]
	(a) [F03-OS1.2]
	(c) [F44-OS1.1,OS1.2]
	(b) [F44-OS1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... être conçus pour retenir 100 % du volume du plus grand réservoir ... »
	(c) [F44-OH5]
	(c) [F44-OP1.1,OP1.2]
	(b) [F44-OP1.1] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... être conçus pour retenir 100 % du volume du plus grand réservoir ... »
	(b) [F44-OH5] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... être conçus pour retenir 100 % du volume du plus grand réservoir ... »
4.3.14.2. Dégagements	
(1)	[F82-OS1.1]
	[F82-OH5]
	[F82-OP1.1]
4.3.14.3. Dégagement en cas d'explosion	
(1)	[F02-OS1.3]
	[F02-OP1.3]
	[F02-OP3.1]
4.3.14.4. Robinets d'incendie armés et extincteurs portatifs	
(1)	[F44-OP1.1]
	[F44-OH5] S'applique à la partie du texte du CNPI : « ... il faut installer ... au voisinage du local de stockage de sorte que toutes les parties du local soient à la portée d'un jet de lance. »
	[F44-OS1.1]
4.3.14.5. Panneaux	
(1)	[F81-OS1.1] [F12-OS1.2] S'applique à l'information devant être incluse dans le plan de sécurité incendie.
	[F12-OS1.2] S'applique à l'affichage de panneaux bien en vue à l'extérieur du local.
	[F12-OP1.2] S'applique à l'affichage de panneaux bien en vue à l'extérieur du local.
	[F81-OP1.1] [F12-OP1.2] S'applique à l'information devant être incluse dans le plan de sécurité incendie.

6.5.1.2. Avertissement

1) Lorsqu'une source d'alimentation électrique de secours est entièrement ou partiellement interrompue, le *personnel de surveillance* doit en être averti conformément à la section 2.8.

6.5.1.3. Instructions

1) Les génératrices de secours doivent comporter des instructions relatives à leur mise en marche et au branchement des circuits essentiels si ces opérations ne sont pas automatiques.

6.5.1.4. Registres

1) Il faut tenir les registres exigés par la norme CAN/CSA-C282, « Alimentation électrique de secours des bâtiments ».

6.5.1.5. Renouvellement du carburant

1) Les *réservoirs de stockage* de carburant liquide doivent être vidangés et le carburant doit être renouvelé à intervalles d'au plus 12 mois (voir l'annexe A).

6.5.1.6. Inspection des dispositifs autonomes d'éclairage

1) Les dispositifs autonomes d'éclairage de sécurité doivent être inspectés à intervalles d'au plus un mois pour vérifier :

- a) que les témoins lumineux fonctionnent et ne sont pas endommagés ou cachés;
- b) que les bornes des batteries sont propres, exemptes de corrosion et lubrifiées au besoin;
- c) que les cosses des câbles sont propres et bien serrées, conformément aux instructions du fabricant; et
- d) que la surface des batteries est propre et sèche.

2) Les dispositifs autonomes d'éclairage de sécurité doivent être mis à l'essai :

- a) à intervalles d'au plus un mois pour s'assurer que l'éclairage fonctionne en cas d'interruption de la source primaire d'alimentation; et
- b) à intervalles d'au plus 12 mois pour s'assurer qu'ils peuvent fournir l'éclairage voulu pendant le temps correspondant à la durée de calcul dans des conditions simulées d'interruption du courant.

3) Après l'essai exigé à l'alinéa 2)b), il faut vérifier la tension et l'intensité du courant de charge ainsi que le temps de recharge pour s'assurer que les prescriptions du fabricant sont respectées.

6.5.1.7. Inspection de l'éclairage de secours

1) Sous réserve de l'article 6.5.1.6., l'éclairage de secours doit être inspecté à intervalles d'au plus 12 mois pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Section 6.6. Systèmes d'extinction spéciaux**6.6.1. Généralités****6.6.1.1. Essais, inspection et entretien**

1) Si un système d'extinction spécial répond aux critères de l'une des normes mentionnées à l'article 2.1.3.5., il doit être mis à l'essai, inspecté et entretenu conformément aux exigences pertinentes de cette norme.

Section 6.7. Avertisseurs de fumée et avertisseurs de monoxyde de carbone

6.7.1. Généralités

6.7.1.1. Inspection, essais et entretien

1) Les *avertisseurs de fumée* doivent être inspectés, mis à l'essai et entretenus conformément à la norme CAN/ULC-S552, « Entretien et mise à l'essai des avertisseurs de fumée ».

2) Il faut consigner dans un registre les résultats de tous les essais effectués sur des *avertisseurs de fumée* installés dans des hôtels ou des motels et ce registre doit être conservé conformément à l'article 2.2.1.2. de la division C.

3) Les avertisseurs de monoxyde de carbone doivent être inspectés, mis à l'essai et entretenus en conformité avec les directives du fabricant.

Section 6.8. Objectifs et énoncés fonctionnels

6.8.1. Objectifs et énoncés fonctionnels

6.8.1.1. Attribution aux solutions acceptables

1) Aux fins de l'établissement de la conformité au CNPI en vertu de l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) de la division A, les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables de la présente partie sont ceux énumérés au tableau 6.8.1.1. (voir la note A-1.1.2.1. 1)).

Tableau 6.8.1.1.
Objectifs et énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables de la partie 6
 Faisant partie intégrante du paragraphe 6.8.1.1. 1)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
6.1.1.2. Entretien	
(1)	[F82-OP1.2]
	[F82-OP3.1]
	[F82-OS1.2,OS1.5]
6.1.1.3. Avertissement	
(1)	[F11,F13-OP1.2]
	[F11,F13-OP3.1]
	[F11,F13-OS1.2,OS1.5]
6.1.1.4. Protection en cas d'arrêt	
(1)	[F02-OP1.2]
	[F02-OP3.1]
	[F02-OS1.2,OS1.5]
6.2.1.1. Inspection, essais et entretien	
(1)	[F82-OS3.1,OS3.2,OS3.3,OS3.4]
	[F82-OP1.2]
	[F82-OS1.2]
6.3.1.1. Entretien	
(1)	[F02,F12-OS1.5,OS1.2]